

Négociation télétravail

séance du 1^{er} juillet 2021

La séance est présidée par la ministre de la Transformation et de la fonction publiques.

La ministre annonce la séance de signature de l'accord le 13 juillet à 9h.

Elle salue le travail des équipes et rappelle les évolutions du texte de l'accord depuis l'ouverture de la négociation (préservation du collectif de travail, l'évolution des pratiques, l'encadrement, le droit à la déconnexion, etc.) Elle rappelle qu'il s'agit d'un accord socle qui aura vocation à être décliné au plus près du terrain.

La ministre annonce ensuite ses arbitrages sur le volet de l'indemnisation du télétravail :

- Suppression du seuil de déclenchement de l'indemnisation (initialement fixé à 35 jours de télétravail par an) ;
- Indemnité forfaitaire de 2,5€ par jour de télétravail (non soumise aux charges sociales ni à l'impôt) ;
- Plafond de 220€ annuels ;
- Versement trimestriel ;
- Un décret pris avant le 1^{er} septembre 2021 établira l'obligation d'indemnisation pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière. Des délibérations de l'organe délibérant la mettront en œuvre dans la fonction publique territoriale.

Les organisations syndicales et les représentants des employeurs se sont ensuite exprimés.

La CFDT mesure le chemin parcouru depuis l'ouverture de cette négociation il y a 11 semaines : le passage à un accord-cadre trois versants, l'introduction du sujet de l'indemnisation, la prise en compte de la nécessité de préserver le collectif de travail qui était un point essentiel pour la CFDT, le recentrage autour de l'organisation du travail dans le traitement des thématiques de la formation, de l'accompagnement des collectifs, du droit à la déconnexion ou des pratiques managériales. Elle salue un projet qui envisage le télétravail comme une modalité d'organisation parmi d'autres, qu'il s'agit d'encadrer dans les meilleures conditions possibles pour les agents et pour les employeurs.

Les arbitrages annoncés sur l'indemnisation permettent d'avoir une vision complète de l'accord, et la CFDT rappelle que l'indemnité forfaitaire, la suppression du seuil de déclenchement, l'élévation du plafond et le versement trimestriel étaient des demandes fortes qu'elle a pu avancer et défendre au cours des groupes de travail avec l'administration et ses échanges avec le cabinet ministériel. La levée du seuil et le plafond exprimé annuellement permettent l'indemnisation du télétravail ponctuel tel qu'il a déjà été autorisé par le décret de 2020.

La CFDT rappelle qu'un accord est forcément le résultat d'un compromis entre toutes les parties et qu'il ne constitue pas une fin en soi. Elle souhaite que cet accord cadre ouvre dès le 1^{er} septembre la voie à des négociations de proximité pour une mise en œuvre au plus près du terrain.

La ministre rappelle les règles de l'ordonnance du 17 février 2021 sur la négociation collective dans la fonction publique : un accord n'existe que s'il est majoritaire. Si l'accord n'est pas signé le 13 juillet par une majorité de voix des organisations syndicales, il n'existera pas. C'est la situation antérieure qui continuera de s'appliquer, sans modification réglementaire ni indemnisation

La CFDT était représentée par : Mylène Jacquot, Carole Chapelle, Lionel Althuser, Guillemette Favreau, Maryline Grosroyat, Marie Mennella